

AVERTISSEMENT

à l'édition 2022 de la note pratique **Comment bénéficiaire de l'aide juridictionnelle ?**

ISBN 978-2-38287-150-8 – Décembre 2022

Depuis la parution de cette note pratique, des réformes ont modifié certaines dispositions exposées dans la publication :

– la condition de régularité du séjour exposée le point A. de la partie II n'est plus applicable :

Depuis la [décision du Conseil constitutionnel du 28 mai 2024](#) (décision n° 2024-1091/1092/1093 QPC, d'application immédiate) : **aucune condition de régularité du séjour ne peut être exigée pour bénéficiaire de l'aide juridictionnelle (AJ)**. Cette décision étend donc l'AJ aux étrangers en situation irrégulière dans tous les cas, et notamment aux contentieux sur les prestations et droits sociaux, aux contentieux prud'homaux, aux contentieux familiaux, aux contentieux locatifs, etc.

– Les points A et B de la partie V ne sont plus à jour depuis l'adoption de la loi du 26 janvier 2024. Pour en savoir davantage sur ces nouvelles dispositions, voir document de synthèse sur la loi précitée :

www.gisti.org/IMG/pdf/pjl2023_ce_que_change_la_loi_immigration_2024-gisti.pdf

Retrouver toutes ces informations sur le site du Gisti :
www.gisti.org/article6941